

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales
3003 Berne

(par e-mail à : familienfragen@bsv.admin.ch)

Berne, le 7 novembre 2025

Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales : mise en œuvre de l'initiative parlementaire Jost 23.406 « Des familles fortes grâce à des allocations adaptées »

Prise de position du Comité de la CDAS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire 23.406 « Des familles fortes grâce à des allocations adaptées ». Le Comité de la CDAS se prononce comme suit :

Le projet élaboré par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) prévoit de relever les montants minimaux prévus par l'art. 5 de la loi sur les allocations familiales (LAFam) à 250 francs pour l'allocation pour enfant (contre 215 actuellement) et à 300 francs pour l'allocation de formation (contre 268 francs actuellement) par mois. Avec son projet, la CSSS-N entend notamment éviter que des familles ne renoncent à avoir d'autres enfants pour des raisons financières et réduire le risque de pauvreté infantile.

Le Comité de la CDAS doute que la mise en œuvre envisagée de l'initiative parlementaire Jost contribue efficacement à l'atteinte de ces objectifs et s'oppose à la proposition de relever les montants minimaux de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation prévus par le droit fédéral. Toutefois, ce rejet ne saurait aucunement remettre en cause le fait qu'une augmentation des allocations familiales renforce le pouvoir d'achat des familles avec enfants et a un impact positif sur le plan économique. Preuve en est qu'environ trois quarts des cantons versent des allocations supérieures aux montants minimaux. Néanmoins, la CDAS considère que le projet ne permet pas de lutter efficacement contre la pauvreté des familles. Il faudrait plutôt prioriser des mesures ciblées et coordonnées afin de décharger de manière efficace les familles en situation de précarité.

La pauvreté des familles constitue l'un des thèmes prioritaires de la CDAS, qui est parfaitement consciente que les familles avec enfants, monoparentales ou non, sont bien plus souvent touchées par la pauvreté. Comme garante des normes CSIAS, la CDAS a introduit en mai 2025 deux nouveautés importantes afin d'améliorer quelque peu la situation des familles qui dépendent de l'aide sociale. Concrètement, les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ont pris une décision de principe, à savoir que les normes CSIAS prévoiraient désormais pour les familles un supplément de 50 francs par mois pour chaque enfant, jusqu'à un plafond de 200 francs par famille. En outre, la CDAS a chargé la CSIAS d'examiner comment mettre en œuvre les prestations circonstanciées (PCi) de manière à harmoniser quelque peu les pratiques très différentes selon les cantons. Il s'agit de favoriser le développement des enfants touchés par la pauvreté et de leur permettre ainsi, plus tard, d'être financièrement indépendants et de sortir de la pauvreté. En mai 2025 également, l'Assemblée plénière de la CDAS a chargé la nouvelle Conférence pour la politique familiale d'approfondir

l'analyse relative aux prestations sociales en amont et d'élaborer des recommandations d'action. Des efforts conjoints à tous les échelons étatiques sont nécessaires pour lutter contre la pauvreté des familles. C'est pourquoi la CDAS s'est engagée à continuer de soutenir la Plateforme contre la pauvreté et a défini cette thématique comme l'un des champs d'action prioritaires de la nouvelle Conférence pour la politique familiale.

Le rejet par le Comité de la CDAS du relèvement des taux minimaux repose sur les raisons suivantes :

- Principe de l'arrosoir : le versement forfaitaire des allocations familiales a pour conséquence que les ménages reçoivent tous le même montant, quels que soient leur situation économique et leurs revenus. Sous l'angle de la lutte contre la pauvreté, l'efficacité est ainsi moindre en matière de politique sociale puisque l'on ne se focalise pas sur les familles touchées par la pauvreté.
- Décharge financière : l'effet escompté de l'adaptation proposée, à savoir soulager financièrement les familles, est limité car, dans de nombreux cantons, il n'existe pas de grande différence entre les montants qu'ils versent actuellement et les nouveaux montants minimaux prévus. Dans environ trois cantons sur quatre, les allocations familiales sont plus élevées que les montants minimaux actuels, ce qui signifie que seul un quart des cantons environ appliquent les montants minimaux nationaux. Pour ces cantons, la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Jost impliquerait une augmentation de 35 francs par mois de l'allocation pour enfant et de 32 francs par mois de l'allocation de formation. Dans tous les autres cantons, la différence serait moindre. Par conséquent, dans de nombreux cantons, il n'y aurait que des adaptations mineures, voire aucune, et l'éventuelle décharge financière serait dérisoire. Le relèvement des montants versés n'aurait guère non plus d'incidence sur la natalité.
- Alternatives : pour lutter contre la pauvreté des familles, il existe des outils plus efficaces, en fonction du revenu et de la situation (p. ex. réductions de primes, aide au recouvrement des pensions alimentaires, aide sociale). Si le projet était accepté, la marge de manœuvre politique pour mettre en œuvre des mesures ciblées en fonction du revenu s'en trouverait réduite. En mai 2025, l'Assemblée plénière de la CDAS a chargé la nouvelle Conférence pour la politique familiale d'approfondir les analyses réalisées à cet égard et d'élaborer des recommandations d'action.
- Autonomie des cantons et potentiel d'innovation : le relèvement des montants minimaux réduit la marge de manœuvre des cantons, et peut dissuader les cantons à innover (p. ex. prestations cantonales ciblées sous condition de ressources) et impacter négativement la cohérence du système. : les cantons doivent pouvoir continuer à déterminer librement sous quelle forme ils entendent soutenir les familles. Outre les prestations sous condition de ressources, qui sont bien ancrées au niveau national, certains cantons ont mis en place d'autres prestations dont peuvent bénéficier les familles menacées de pauvreté ou en situation de pauvreté (prestations complémentaires pour familles, aides aux familles, etc.). Il va de soi qu'ils peuvent à tout moment augmenter l'allocation pour enfant et l'allocation de formation.
- Conciliation de la famille et du travail : les allocations familiales ne contribuent que marginalement à améliorer la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. Certes, elles augmentent quelque peu le revenu disponible, mais n'influencent pas de manière structurelle la décision concernant le taux d'activité. En revanche, avec la nouvelle allocation de garde qu'il est prévu d'introduire dans la LAFam (mise en œuvre de l'initiative parlementaire 21.403 « *Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles* »), l'objectif est de réduire les coûts des parents pour l'accueil institutionnel des enfants.
- Milieux économiques : les allocations familiales sont essentiellement financées par les cotisations des employeurs. Un nouveau relèvement des montants minimaux prévus par le droit fédéral entraînera une augmentation des charges salariales sans que les avantages ne soient perceptibles en matière de politique sociale. En outre, il convient de tenir compte du fait que l'introduction d'une nouvelle allocation de garde constitue déjà une charge supplémentaire pour les employeurs.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos observations et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

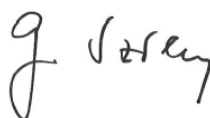
**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales**

Le président

A stylized handwritten signature consisting of a series of loops and a horizontal line.

Mathias Reynard
Conseiller d'État

La secrétaire générale

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'G. Szöllösy'.

Gaby Szöllösy